

# Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Eure



## Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

En l'occurrence, certaines communes du PLUiH n'étant pas couvertes par un SCoT applicable, la CDPENAF a été consultée sur ce sujet.

Lors de sa séance du 5 avril 2019, la commission a émis un **avis favorable** à la majorité sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU.

Les membres de la commission ont pris note lors des échanges que le projet de PLUiH a évolué au cours de son élaboration pour que la structuration du territoire choisie et la répartition géographique prévue pour les logements soient cohérentes avec le diagnostic de fonctionnement du territoire et la lutte contre l'étalement urbain.

Les membres de la commission ont relevé dans ce projet qu'en dehors des zones d'activités économiques, des extensions des zones d'activités déjà existantes sont prévues. Les membres de la commission rappellent que si l'activité économique du territoire doit être pérennisée et que le développement économique doit être programmé, cela ne doit pas conduire à une consommation excessive des terres agricoles, naturelles et forestières.

Les membres de la commission enfin appellent l'intention du porteur de projet sur la méthodologie employée pour calculer les besoins en logements. Ils recommandent de tenir compte de l'évolution de la société (recomposition des familles, logements favorisant l'intergénérationnel..).

Le Président de séance,

Rik Vandererven